



**EXTRAIT  
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION,  
Rue de l'Étoile**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;**

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,  
VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,

**Vu la demande présentée le 10 septembre 2026 par l'entreprise ATLANROUTE représentée par M. Benoît GABORIT demeurant la Loge 460 rue Pasteur 85170 Le Poiré-sur-Vie pour des travaux d'enrobés pour le compte de M. et Mme Bedanne 21 rue de l'Étoile à Saint-Julien-des-Landes.**

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée des travaux,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Du jeudi 24 septembre 2026 au vendredi 9 octobre 2026 la circulation routière sera alternée manuellement rue de l'Étoile à Saint-Julien-des-Landes.

Durée des travaux : 1 jour.

**Article 2 :** pendant la durée des travaux il sera interdit de dépasser et de stationner au droit du chantier.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle du Service de l'Équipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.

**Article 4 :** Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressée.

*Fait à Saint-Julien-des-Landes, le 18 septembre 2026*

*Le Maire,*

**Nadia REMAUD**

